

D.A.G. – Arrêté n° 2026–039

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Laura BRUYERE,
Directrice des Ressources naturelles et des Transitions
Au sein du Pôle de Cohésion des Territoires.**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental élection des membres de la commission de dépouillement des officiers publics (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU la délibération n° CD2021-12/1/14 du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 et son Annexe relatives au personnel départemental et à l'adaptation des emplois,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 28 août 2023 portant affectation de Monsieur **Anthony ZOLLINO** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Cohésion des Territoires »,

VU l'arrêté n°2023-2661 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 octobre 2023 portant détachement de Monsieur **Anthony ZOLLINO**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2024 affectant Madame **Laura BRUYERE** dans les fonctions de Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2024 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de Responsable du Service « Mission Assainissement », le chargeant de l'intérim de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politiques de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 13 août 2021 affectant Monsieur **David MALLY** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politiques de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU le Contrat n° CT 2023-1882 entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Carla LODEIROS-CHACON**, en date du 27 juillet 2023, pour assurer les fonctions d'assistante technique en assainissement, au sein de la Direction des ressources naturelles et des transitions, du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 19 novembre 2024 affectant Madame **Audrey MOREAU** dans les fonctions de Responsable assistance technique de la Mission alimentation en eau potable (AEP) de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 décembre 2025 affectant Madame **Corinne MERAUD** dans les fonctions de Directrice par intérim du Laboratoire départemental d'Analyses de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU le Contrat n°2023-168 entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Mathilde BEAUVAIS**, en date du 08 février 2023, pour assurer les fonctions de Technicienne de l'assistante technique pour l'alimentation en Eau potable, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 7 mai 2024 portant affectation de Monsieur **Flavien LUTRAT**, dans les fonctions de Technicien, chargé de missions des Espaces Naturels Sensibles – Néo Terra 23, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

ARRETE

I – Direction :

Article 1:

Délégation est donnée à Madame **Laura BRUYERE**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission, demandes de documents ou accusés de réception, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

• Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations **n'excèdent pas un montant de 50 000 HT € par an et une durée de quatre ans**,

- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, elle pourra être désignée comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), elle est dûment habilitée par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisée à signer les bons

de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, elle peut être désignée comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Laura BRUYERE**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Anthony ZOLLINO**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires.

II – Mission Assainissement :

Article 3:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, Responsable de la Mission Assainissement, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur **David MALLY**, Madame **Carla LODEIROS CHACON** et à, Monsieur **Mathieu DUMAZET**, Techniciens, pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions.

III – Mission milieux aquatiques :

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de la Mission milieux aquatiques, pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h), des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

IV – Mission Alimentation en eau potable (AEP) :**Article 6:**

Délégation est donnée à Madame **Audrey MOREAU**, Responsable assistance technique, pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 7:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Madame **Mathilde BEAUVAIS**, Technicienne.

V- Laboratoire départemental d'analyses :**Article 8:**

Délégation est donnée à Mme **Corinne MÉRAUD**, Directrice par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de*

ces prestations **n'excèdent pas un montant de 25 000 HT € par an et une durée de quatre ans,**

- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.
- Les états de facturation et rôles, états récapitulatifs de créances transmis au comptable public assignataire, à l'appui de l'émission des titres de recettes.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation **à l'exclusion des :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

1) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Corinne MÉRAUD**, Directrice par intérim du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

Article 9:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MERAUD, Directrice par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 est exercée par **Mme Laura BRUYERE**, directrice.

Article 10:

Délégation est donnée aux agents du Laboratoire d'analyse cités dans la liste nominative jointe en **ANNEXE 2** au présent arrêté et dans le cadre de leurs attributions pour signer les actes, décisions et correspondances mentionnés dans ladite annexe.

VII – Espaces Naturels Sensibles – Néo Terra 23 :

Article 11:

Délégation est donnée à Monsieur **Flavien LUTRAT**, Chargé de missions des Espaces Naturels Sensibles – Néo Terra 23, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service,
- En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

VIII- DISPOSITIONS FINALES :

Article 12:

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 1 à 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Collectivité.

Article 13:

L'arrêté n°2026-006 du 9 février 2026 et ses annexes portant délégation de signature à Monsieur **Anthony ZOLLINO**, Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion des Territoires, sont abrogés.

Fait à GUERET, le 9 mars 2026.

La Présidente du Conseil départemental,

Signé : Valérie SIMONET